

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 26 juin 2018

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 juillet 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n°2018-07-03-BD-7 :
Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-Laquenexy.
Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-Laquenexy en date du 27 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole : poursuite des procédures d'urbanisme communales par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-Laquenexy du 16 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du Maire d'Ars-Laquenexy en date du 11 mai 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Bureau en date du 16 avril 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-Laquenexy,
VU les registres ouverts dans la commune et au siège de Metz Métropole permettant au public d'y consigner leurs observations,
VU le projet de modification n°1 du PLU d'Ars-Laquenexy et notamment sa notice de présentation,
VU l'avis favorable formulé par Metz Métropole au titre de l'autorité à l'initiative de la création de la ZAC Pôle Santé Innovation de Mercy,
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU d'Ars-Laquenexy notamment les dispositions réglementaires qui s'appliquent dans la ZAC Pôle Santé Innovation de Mercy,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-Laquenexy telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie d'Ars-Laquenexy et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 juillet 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Sylvie GOUSTIAUX

